MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

# DÉCISION DU MAIRE

**N° 2024-052**

**Autorisant le maire à solliciter une aide financière auprès de la Région dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2331-6 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** le dispositif Contrat d'Aménagement Régional (CAR) mis en place par la Région Ile-De-France ;

**VU** la délibération n° CR181-16 du 17 novembre 2016 du Conseil Régional d'Ile-De-France relative à la création du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021-063 en date du 1 er juillet 2021 par laquelle le Conseil municipal approuve le rapport d'objectifs d'actions durables situant l'engagement de la commune dans la démarche « agenda 2030 » par son programme d'action « Marcoussis 2038 » et présente en quoi celui-ci contribue aux objectifs de développement durable (ODD) ;

**CONSIDERANT** le programme des opérations suivantes pour un montant total de 4 166 100,50 euros HT :

- Création d'une salle des fêtes pour 3 468 536,58 euros HT
- Renaturalisation du parking du parc des Célestins pour 697 563,92 euros HT

**CONSIDERANT** que dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional, la commune peut bénéficier d'une participation régionale pour ces deux opérations d'envergure ;

**CONSIDERANT** que ces deux opérations s'inscrivent dans la mise en œuvre de Marcoussis 2038 en répondant aux objectifs de développement durable suivants :

- ODD 3 - Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge
- ODD 11- Villes durables
- ODD 13- Lutte contre les changements climatiques

# DÉCIDE

**ARTICLE 1**
D'approuver le programme des opérations présentées ci-dessus dont la programmation et les montants sont définis à l'échéancier annexé.

**ARTICLE 2**

De s'engager :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération
- Sur le plan de financement annexé
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication

**ARTICLE 3**
De solliciter Madame la Présidente du Conseil Régional Ile-de-France pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 000 euros ainsi qu'une subvention supplémentaire de 500 000€ pour la thématique environnementale, conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

**ARTICLE 4**
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion du contrat d'aménagement régional selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

**ARTICLE 5**
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 6**
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le comptable public.

Fait à Marcoussis, le 4 mars 2024

Le Maire,
**Olivier Thomas**

MAIRIE DE MARCOUSSIS (Essonne)

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240304-DEC2024-052-AU
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024